

220 avenue Pierre Mendès France 49800 TRELAZE
Successeurs de Mes DOUILLARD, GUILBAUD, SALAÜN, LEBLANC, LE MEUT et MATHIS

Monsieur Philippe RABERGEAU 30, rue de Belfort 25200 MONTBELIARD

TRELAZE, le 13 février 2025

Dossier suivi par : Marguerite DEREEPER

Succession Odile RABERGEAU 20251013641 / CR / MD /

### LETTRE DE MISSION SUCCESSION

Cher Monsieur,

Pour la bonne compréhension du déroulement du dossier, je vous précise dès à présent ma mission de notaire chargé du règlement d'une succession et les conditions de l'intervention de notre office dans un tel cadre.

### Les missions du notaire chargé d'une succession sont les suivantes :

### Sous l'angle civil

- dresser les actes établissant les qualités héréditaires des ayants droit,
- constater le transfert de propriété à leur profit des droits réels immobiliers dépendant de la succession, afin d'en assurer la publication auprès des services concernés chargés de la publicité foncière.

Cela comprend alors la rédaction des actes suivants :

- acte de dépôt de testament le cas échéant.
- acte de notoriété confirmant la dévolution successorale, c'est-à-dire définissant l'ordre des héritiers et leurs droits indivis dans la succession et se référant le cas échéant aux dispositions de dernières volontés du défunt,
- acte de déclaration d'option pour le conjoint survivant et, le cas échéant, également pour les héritiers,
- éventuellement inventaire du mobilier,
- actes d'attestation de propriété immobilière après décès tant pour les immeubles dépendant de la communauté que pour ceux dépendant de la succession du défunt.
- acte de partage : nous sommes bien évidemment à votre disposition pour élaborer et finaliser les termes et conditions d'un partage des biens laissés par le défunt et le cas échéant, son conjoint.

Ce partage a pour but de parvenir à un règlement global et définitif du dossier et à organiser la sortie de l'indivision entre les héritiers et le conjoint survivant. Cet acte de partage peut, le cas échéant, se substituer aux attestations de propriété immobilière.

Accueil : 02 41 330 330

<u>E-Mail :</u> rdb.trelaze@notaires.fr

Service Immobilier : 02 41 330 333 06 34 06 37 75



#### Sous l'angle fiscal

Etablir avec le concours des héritiers et selon leurs instructions conjointes, la déclaration fiscale de la succession qui doit en principe être déposée à la recette des impôts du domicile du défunt dans les six mois du décès.

Cette déclaration fiscale devra indiquer la valeur de l'ensemble des actifs (mobiliers et immobiliers) et du passif du défunt au jour de son décès.

A défaut de dépôt d'une telle déclaration de succession dans les six mois, les héritiers devront au moins déposer un acompte sur les droits de mutation à titre gratuit qui seront dus par chacun d'eux. En effet, un intérêt de retard par mois commence à courir sur les droits non payés dans les 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois suivant le décès.

## <u>Provision sur frais des actes et formalités nécessaires au règlement</u> successoral

A titre de simple information, les actes et formalités traditionnellement effectués dans le cadre de cette phase administrative du règlement successoral sont les suivants et font l'objet d'un tarif (décret numéro 2016-230 du 26 février 2016 portant tarif des notaires) qui s'applique de manière uniforme sur le territoire national, selon les modalités suivantes :

Provisions pour les actes à coût fixe (hors coût intervention extérieur)	Montant
Dépôt testament (pour une disposition déposée)	350,00 €
Notoriété attestant la dévolution successorale	300,00€
Notoriété avec déclaration d'option de droits par le conjoint et/ou acceptation de succession	400,00€
Inventaire (non compris les honoraires du Commissaire-priseur)	350,00 €
Clôture d'inventaire	350,00 €

### Actes à coût proportionnel aux actifs déclarés

Ces actes génèrent des émoluments calculés selon un tarif qui s'impose aux notaires sur les valeurs déclarées dans chacun des actes ci-après visés, auxquels il convient d'ajouter les frais et droits de nature essentiellement fiscale

Attestation immobilière après décès sur la valeur des biens immobiliers déclarés dans l'acte.

Déclarations fiscales (de succession – assurance-vie – legs) sur la valeur de l'actif brut déclaré (de communauté le cas échéant et de succession).

Délivrance de legs sur la valeur du legs.

Liquidation des reprises et récompenses, des créances entre époux ou partenaires, sur le montant de celles-ci.

Partage sur la valeur des biens partagés.

### Formalités diverses :

Le décret susvisé prévoit également des émoluments fixes, savoir :

Pour toutes les démarches accomplies par le notaire pour établir la consistance de l'actif et du passif de succession (interrogation des divers créanciers, banques, caisse de retraite ...) et parvenir au paiement des droits de succession.

Pour l'établissement des copies et archivage.

Pour les requêtes au juge des tutelles.

Pour tous actes et démarches levant des obstacles

Pour la publication aux services chargés de la publicité foncière.

# <u>Prestations ou diligences particulières excédant le cadre de la mission du</u> <u>notaire :</u>

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4-9 numéro 2016-230 du 26 février 2016 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières excédant le cadre traditionnel ci-dessus rappelé de la mission incombant au notaire chargé de la succession étaient requises par les héritiers, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dont les conditions de facturation seraient convenues au préalable avec les héritiers.

D'une manière très générale, la plupart de ces honoraires est calculée au temps passé, le degré de difficulté et la préservation des intérêts de chacune des parties sont également pris en compte.

A titre de simples exemples, de tels honoraires peuvent être facturés, pour des diligences suivantes (ces honoraires s'entendant <u>hors taxes</u>) :

Règlement de factures pour le compte de la succession, par facture	15,00 €
Résiliation d'abonnements, par résiliation	40,00€
Audit patrimonial simplifié	500,00 €
Audit patrimonial développé	1.000,00€
Requête au juge des tutelles	50,00€
Avis de valeur sur un bien immobilier	0,2% de la valeur vénale avec un min de 250,00 €
Consultations juridiques développées sur tel ou tel point particulier du dossier, ou encore activités de gestion d'indivision successorale, encaissement de loyers etc.	sur la base de 100,00 € de l'heure
Analyse de l'option du conjoint	200,00 €
Démarches particulières en vue du déblocage des contrats d'assurance-vie,	1,50% sur le capital encaissé, avec un minimum de 800,00 €
Répartition des actifs et approbation des comptes	0,8% sur l'actif brut avec un minimum de 600,00 €
Encaissement/déblocage des fonds	50,00 € par établissement français 200,00 € par établissement étranger
Etablissement d'une convention de quasi-usufruit	0,8% sur l'actif brut avec un minimum de 600,00 €
Etablissement d'une procuration	30,00€

Formalités, demandes et démarches liées à l'envoi en possession	500,00 €
Frais de déplacement dans le cadre d'un inventaire du mobilier	Pour les déplacements au-delà de 20 km : 100,00 € par heure de déplacement
Interrogation Fichier des comptes bancaires (FICOBA)	30,00 €
Etablissement d'un état des masses active et passive de succession	350,00 €

Si l'objectif est évidemment, dans l'intérêt bien compris de la famille, de rechercher un règlement d'ensemble harmonieux, il convient, pour l'efficacité du dossier, de régler d'abord la phase "administrative" dans les délais qui nous sont imposés par les textes fiscaux afin de pouvoir envisager ensuite plus sereinement un règlement global, avec l'accord et la participation de tous.

Pour la bonne règle, je vous serais obligé(e) de me retourner le double de la présente après l'avoir daté, signé et revêtu de la mention "Bon pour accord", en signe d'accord sur cette manière de procéder, sur la définition de notre mission et sur la rémunération de l'office notarial telles qu'énoncées ci-dessus.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître ROY

Fait à Montbéliard Le 15 Février 2025

Signature avec la mention « bon pour accord »

bon pour accord

